C. D. A.

REGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE
Foot à 11

A compter de la saison 2022-2023, le Comité Directeur du district, sur proposition de la C.D.A, décide d'une évolution de la mise en application de « l'exclusion temporaire », sur toutes les compétitions de foot à 11 (championnats et coupes), organisées par le District.

Cette disposition s'applique uniquement lorsque la rencontre est dirigée par un arbitre officiel **désigné par la C.D.A**.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, un joueur remplacé, un remplaçant ou officiel d'équipe, cette exclusion temporaire n'entraîne aucune suspension, ni amende.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif préventif et éducatif afin de faire évoluer les comportements inappropriés des joueurs et des officiels d'équipe, vis-à-vis de l'arbitre.

Article 1 - L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique sur toutes les rencontres de foot à 11 dans les Championnats Départementaux séniors, féminins et jeunes, ainsi qu'aux Coupes Départementales.

L'exclusion temporaire n'est pas appliquée sur une séance de tirs au but suivant une rencontre à élimination directe.

Article 2 - Un joueur ou toute personne inscrit(e) sur la F.M.I. sera exclu(e) temporairement pour les motifs d'avertissement suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et des arbitres assistants ;
- Retarder la reprise de jeu ;

Pour les autres motifs d'avertissement, le joueur fautif, le joueur remplacé, le remplaçant ou l'officiel d'équipe, recevra directement un carton jaune.

Article 3 – L'arbitre a toute latitude de notifier une exclusion temporaire à un joueur, un joueur remplacé, un remplaçant ou un officiel d'équipe, en lui montrant le carton blanc, ou de l'avertir directement avec le carton jaune. Il n'a aucune obligation d'utiliser le carton blanc de façon systématique.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même fautif au cours du même match. Un joueur, un joueur remplacé, un remplaçant ou un officiel d'équipe, qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre, ou retarde la reprise de jeu, recevra un avertissement.

Au cours du même match, un joueur, un joueur remplacé, un remplaçant ou un officiel d'équipe, qui a déjà reçu un carton jaune pour une autre des fautes passibles d'un avertissement, ne pourra plus recevoir un carton blanc. Il se verra donc attribuer un second carton jaune entraînant son exclusion définitive.

Article 4 - Au sein d'une même équipe le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, dans un même temps, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et féminines.

Dans l'hypothèse où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, exclusions définitives ou blessures, le joueur fautif sera sanctionné d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt de la rencontre.

Il en sera de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs : Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Article 5 : L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie. Les cartons blancs seront reportés par l'arbitre sur la F.M.I. dans la colonne prévue à cet effet.

Article 6 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur, un remplaçant, **un joueur remplacé** ou un officiel d'équipe, lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrête pas le jeu en raison d'une **situation** d'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès l'arrêt de jeu suivant.

Article 7 - Tous les joueurs peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire. Le joueur exclu temporairement rejoint son banc de touche et reste soumis à l'autorité de l'arbitre.

S'il s'agit du gardien de but, son remplacement s'effectuera par un joueur de champ présent au moment de l'exclusion temporaire.

Si l'arbitre inflige un carton blanc à l'encontre d'un joueur remplacé, d'un remplaçant ou d'un officiel d'équipe, le responsable de l'équipe concernée devra retirer un des joueurs de champ de son choix afin de mettre son équipe en infériorité numérique.

La personne du banc exclue temporairement sera maintenue sur celui-ci durant 10 minutes. Le joueur de champ choisi et pénalisé, rejoindra son banc de touche pendant la durée de l'exclusion temporaire.

Si le responsable de l'équipe oppose un refus à désigner le joueur de champ de son équipe qui purgera l'exclusion temporaire, l'arbitre arrêtera la rencontre.

Article 8 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu réel et non au temps de jeu. Le décompte du temps est sous la responsabilité du délégué lorsqu'il y en a un, sous le contrôle de l'arbitre.

Article 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane sans intervenir immédiatement dans le jeu. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 11 : Si une exclusion temporaire n'a pas été effectuée **en totalité à** la fin de la première période, le temps d'exclusion temporaire **restant** se poursuivra dès la reprise de la deuxième période.

Article 12 : Si une rencontre se termine alors que la sanction d'exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme « purgée ».

Cette disposition s'applique également sur les rencontres à élimination directe en cas d'égalité de score à l'issue : Lors de la mise en place de la séance de tirs au but, l'exclusion temporaire en cours d'un joueur sera considérée comme « purgée », et ce joueur sera autorisé à revenir sur le terrain pour participer à la séance de tirs au but.

Article 13 : En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

Mis à jour le 25/03/2024 – Règlement adopté par le Comité Directeur en sa réunion du 25/03/2024.